

**PROGRAMME DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL
DESTINÉ AUX TRAVAILLEURS DU SECTEUR DES ENTREPRISES DE
COURTAGE ET AGENCES D'ASSURANCES RÉPERTORIÉES
COMMISSION PARITAIRE N° 307
DESTINÉE AUX COLLABORATEURS/TRICES**

Boulevard de la Woluwe 34
B - 1200 Bruxelles
Tel : +32.(0)2.761.21.11.
Fax : +32.(0)2.761.21.61.

A QUI EST DESTINÉ L'ACCOMPAGNEMENT?

L'offre de formation est exclusivement destinée aux entreprises qui font partie de la commission paritaire n°307, les entreprises de courtage et agences d'assurances répertoriées.

Un programme de reclassement professionnel sera automatiquement proposé au travailleur **âgé de 45 ans et plus** au moment du licenciement tel que prévu légalement (CCT 82 bis).

L'employeur est tenu d'informer le travailleur licencié de la possibilité de suivre un programme de reclassement professionnel. Il dispose de 15 jours à dater de la fin du contrat pour envoyer la proposition d'outplacement. L'envoi de ce courrier doit se faire par le biais d'une lettre recommandée.

L'employeur qui ne respecte pas ses obligations en matière de reclassement professionnel se verra contraint de payer une contribution de 1.800 € par travailleur qui a droit à un outplacement mais qui n'en a pas bénéficié.

Le travailleur à qui l'employeur offre un programme de reclassement professionnel a un mois – à dater de la réception de l'offre de reclassement – pour réagir. Le travailleur peut refuser l'offre mais prend alors le risque d'être sanctionné par le chômage et d'être privé de ses allocations pour une durée qui peut varier de 4 à 52 semaines.

Le CEPOM s'est adressé au **bureau d'outplacement Right Management Belgium S.A.** afin que celui-ci fasse une proposition efficace en matière d'outplacement et qui puisse être attractive pour le secteur. Le programme d'outplacement est une chance unique pour les employés d'être accompagné dans leur recherche d'emploi et éventuellement dans un nouveau milieu professionnel.

CONTENU DU PROGRAMME

▪ Premier contact et présentation du programme de reclassement professionnel.

Le candidat sera convié à un **entretien individuel** afin de rencontrer son consultant et afin de prendre connaissance du contenu et de l'objectif du programme de reclassement professionnel.

La coordinatrice du projet de la société Right Management planifiera endéans les quinze jours qui suivent l'inscription du candidat, son entretien dans un des bureaux de la société Right Management (Anvers, Bruxelles, Gand, Hasselt, Liège, Mons, Namur, Waregem ainsi qu'au Luxembourg). Ce délai de quinze jours est susceptible d'être modifié en fonction des disponibilités du candidat licencié.

▪ Bilan personnel et professionnel.

Ce bilan personnel et professionnel sera réalisé à l'aide d'exercices et de groupes de discussions afin de déterminer les **caractéristiques personnelles et professionnelles** du candidat.

▪ Accompagnement dans la recherche

Le consultant effectuera une évaluation de carrière et de profil. Il déterminera avec le candidat les **objectifs de carrière** et l'aidera dans la rédaction de la communication écrite y compris dans la rédaction d'un Curriculum Vitae professionnel.

Enfin, il préparera le candidat aux sessions de tests psychotechniques ainsi qu'aux interviews.

▪ Réinsertion dans la vie professionnelle.

Le consultant analysera avec le candidat le contenu des offres d'emploi, lui apportera son **soutien**, le conseillera dans la négociation du contrat et le suivra dans sa nouvelle fonction.

DURÉE DE L'OUTPLACEMENT

La durée du programme de reclassement professionnel est d'**un an**.

Le programme est présenté en trois modules :

➤ **MODULE 1 (MOIS 1 ET 2) : 20 HEURES D'ACCOMPAGNEMENT.**

- Entretien individuel d'orientation.

Lors de cet entretien individuel, Right Management remet au candidat un document présentant le programme qui sera suivi pendant la procédure de reclassement professionnel. Il informe le candidat sur les différents aspects du cadre réglementaire dans lequel intervient la procédure de reclassement professionnel, notamment en cas d'interruption de la mission.

- 5 workshops.
- 5 heures de consultance individuelle (entretien individuel d'orientation inclus).
- 5 heures d'accès aux infrastructures de bureau.

➤ **MODULE 2 (MOIS 3 JUSQU'AU MOIS 6 INCLUS) : 20 HEURES D'ACCOMPAGNEMENT.**

- Workshops – 5 heures.
- 10 heures de consultance individuelle.
- 5 heures d'accès aux infrastructures de bureau.

➤ **MODULE 3 (MOIS 7 JUSQU'AU MOIS 12 INCLUS): 20 HEURES D'ACCOMPAGNEMENT.**

- Workshops – 5 heures.
- 10 heures de consultance individuelle.
- 5 heures d'accès aux infrastructures de bureau.

Pendant toute la durée du programme, le candidat a accès à :

- ✓ L'infrastructure offerte par les bureaux de Right Management, le jour où ont lieu les workshops ou les entretiens individuels.
- ✓ Notre intranet RightEverywhere pendant toute la durée du programme.

GARANTIE

Dans l'hypothèse où le travailleur, qui a débuté son programme, signale à son employeur qu'il ne souhaite pas poursuivre son programme au motif qu'il a retrouvé un emploi, ne perd pas pour autant le droit de réactiver la procédure ainsi interrompue dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en service.

Dans l'hypothèse où le travailleur a signalé à son employeur qu'il ne peut pas débiter son programme ou qu'il doit interrompre son programme au motif qu'il est malade, il ne perd pas pour autant le droit de démarrer ultérieurement son programme ou de réactiver la procédure interrompue.

En cas de reprise du programme d'outplacement, le programme reprend à l'étape où il a été interrompu.

Dans l'hypothèse où le travailleur a signalé à son employeur qu'il ne débiterait pas son programme au motif qu'il a trouvé un emploi, il bénéficie, lui aussi, d'une période de garantie de trois mois. Cette période de garantie lui permet, s'il venait à perdre cet emploi dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en service, de débiter son programme.

Afin de débiter ou de redémarrer son programme, le travailleur introduit par écrit sa demande auprès de son ex-employeur dans un délai d'un mois à compter de la perte de son nouvel emploi.

Si, dans les trois mois qui suivent le début de ses nouvelles activités, le candidat quitte son nouvel employeur ou décide d'arrêter ses activités d'indépendant, la mission reprend sans frais supplémentaires pour la société.

IMPORTANT

Les travailleurs qui doivent prester leur préavis peuvent démarrer leur programme de reclassement professionnel pendant leur période de préavis en utilisant leurs deux demi jours de congé qui leurs sont offert pour rechercher un nouvel emploi.

Il est extrêmement important, pour aboutir à de bons résultats, de démarrer au plus vite la préparation au repositionnement professionnel.

CONCLUSION

Cette initiative est une opportunité unique pour les employés de valoriser leur know-how et d'être accompagnés dans leur recherche vers un nouveau défi professionnel.
